

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 13 OCTOBRE 2015**

Conseillers  
élus :  
15

Conseillers  
présents :  
13

Absent  
excusé :  
1

Absent  
excusé  
avec  
procuration :  
1

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le treize octobre deux mil quinze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe  
GROSHENS Stéphan  
KRETZ Claude (Arrivé à 21:50)  
KRETZ Patrice  
HERMANN Gilles  
HAUG Cédric  
DUTTER Jean-Philippe

HATSCH André  
SCHIEBER Denis  
UTTER Sylvie  
ADAM Denis  
KRETZ Patrick  
BERTSCH Jacquy

**Membres absents excusés :** BOURGEOIS Patricia donne procuration à M. HATSCH,  
GRAYER Guillaume,

---

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015 et régularisation des procès-verbaux des 2 et 15 avril 2015
  2. Modification du coefficient d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe
  3. Autorisation de recruter un agent contractuel non titulaire à temps partiel
  4. MTL : - état des lieux et avancement des travaux
    - réaffectation de l'espace scène
    - mise en carrelage de l'espace « petite salle »
    - mise en conformité du WC handicapé
    - réhabilitation du bloc sanitaire (travaux de cloisonnement et d'électricité, équipements)
  5. Décision modificative concernant l'amortissement de deux subventions et ouverture de crédit, validation de la durée d'amortissement
  6. Demande de subvention par M. Pascal STRIEBEL pour l'entretien des berges de l'étang
  7. PLU point d'avancement
  8. Reprise de la compétence « voirie » exercée par la Communauté de Communes
  9. Prise en charge de la cotisation à l'UDSP 67 pour les pompiers
  10. Demande de subvention de l'école
  11. Contrat d'assurance statutaire – risques statutaires 2016-2019
  12. Urbanisme
  13. Divers
-

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Nathalie KEYSER, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Concernant le PV du 8/09/2015, deux observations ont été formulées :

- qu'il convenait de produire un bilan des frais générés par les (NAP) Nouvelles Activités Périscolaire et des aides octroyées pour leur mise en place.
- que l'adéquation du compte d'imputation des travaux de curage des fossés devait être confirmée eu égard aux crédits ouverts au budget

Approbation du PV de la séance du 8 septembre 2015,

**Approuvé par  
12 voix pour  
2 abstentions (SCHIEBER Denis, KRETZ Patrick)**

Approbation du PV de la séance du 2 avril 2015

**Approuvé par  
11 voix pour  
3 abstentions (HATSCH André, BOURGEOIS Patricia, DUTTER Jean-Philippe)**

Validation du PV du 15 avril 2015

**Approuvé par  
11 voix pour  
3 abstentions (HATSCH André, BOURGEOIS Patricia, DUTTER Jean-Philippe)**

## **2. Modification du coefficient d'emploi du poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe**

Vu le tableau des effectifs de la commune

Vu la délibération du 26 février 2008 portant création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 16 heures hebdomadaires

**Après** avoir entendu le M. Maire en ses explications

**Considérant** la charge de travail effective afférente à cet emploi de secrétaire de mairie de moins de 1000 habitants

**Considérant** le niveau de rémunération

**Considérant** que la commune ne dispose que d'un seul poste administratif

**Après** en avoir débattu

**Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Le coefficient d'emploi affecté à l'emploi d'agent administratif est porté de 16 à 28 heures par semaine

Article 2 : La décision prendra effet au 19 octobre 2015

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
13 voix pour  
1 abstention (M. le Maire)**

**3. Autorisation de recruter un agent contractuel non titulaire à temps partiel**

Vu la délibération du 13 octobre 2015 relative à l'emploi d'adjoint administratif  
Vu le congé pour maladie grave dont bénéficie Mme HUGGET Séverine  
Vu la saisine du Comité Médical pour sa prolongation  
Vu la fin de contrat de Mme KEYSER Nathalie, agent contractuel à temps partiel, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

**Après** avoir entendu M. le Maire en ses explications

**Considérant** l'indisponibilité de Mme HUGGET

**Considérant** que Mme HUGGET reste titulaire de son emploi

**Considérant** l'urgence de pourvoir à la vacance du poste

**Considérant** la nécessité d'une transmission administrative des dossiers et consignes entre personnels

**Après** en avoir débattu

**Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : le recrutement d'un agent contractuel non titulaire, à temps partiel, au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, est autorisé à compter du 19 octobre 2015

Article 2 : Il sera en surnombre pour la période du 19 au 31 octobre 2015.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
13 voix pour  
1 abstention (M. le Maire)**

4. A) **MTL : - état des lieux et avancement des travaux**  
**- réaffectation de l'espace scène**  
**- mise en carrelage de l'espace « petite salle »**  
**- mise en conformité du WC handicapé**  
**- réhabilitation du bloc sanitaire (travaux de cloisonnement et d'électricité, équipements)**

Après avoir entendu M le maire en ses explications

Considérant les travaux de réhabilitation des locaux de la MTL (Maison du Temps Libre) avalisés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 septembre 2015

Considérant la nécessité des travaux de mise aux normes des sanitaires pour handicapés

Considérant qu'il y a lieu de restructurer l'espace sanitaire dans sa globalité

Considérant que l'espace dédié aux services devait être carrelé

Considérant que l'espace occupé par la scène théâtrale serait périodiquement affecté aux opérations de stockage des tables et chaises

Après avoir entendu le maire en ses explications

Vu les devis produits par les entreprises consultées

Considérant les travaux d'équipements sanitaires et annexes, mentionnés dans le devis du 3 octobre 2015 par l'entreprise UNTERSTOCK Fabrice 28 Rue de la Chapelle à 67680 Friesenheim, pour un montant de 5513,25 € HT

Considérant que cette entreprise est le moins et le mieux-disant

Considérant que les travaux de carrelage seront effectués en régie et qu'il y a lieu de compléter la commande initiale chez le même fournisseur, l'entreprise Justin Bléger de 67600 Hilsenheim

Vu son devis du 5 octobre de 1 325,36 € TTC

Après en avoir débattu

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : les travaux de réhabilitation et mise aux normes des sanitaires seront confiés à l'entreprise UNTERSTOCK Fabrice de Friesenheim aux conditions de son devis

Article 2 : la commande de carrelage complémentaire auprès de l'entreprise BLEGER de Hilsenheim est validée aux conditions de son devis-commande du 5 octobre 2015

Article 3 : l'achat des matériaux destinés aux cloisons et au plafond est validé dans la limite de 1 000,00 € TTC

### **Approuvé à l'unanimité des membres présents**

- B)** M le Maire informe l'assemblée que le dossier d'accessibilité aux bâtiments recevant du public a été transmis en date du 21 septembre 2015 à la Direction Départementale des Territoires, service logement avec l'aide du Cabinet Architecture Avenir. Le dossier a été instruit par Mme FRIESS du Cabinet Architecture Avenir. Elle a établi la :
- demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour la MTL
  - demande de classement en ERP 5ème catégorie :
    - bibliothèque en type S
    - École en type R
    - Mairie en type W
    - Église en type V
  - 2ème catégorie :
    - salle basket en type X, classement en ERP 5

Mme FRIESS a par ailleurs établi un rapport de diagnostics accessibilité pour la salle des fêtes pour des travaux estimés à 16 000,00 € HT, soit 19 200,00 € TTC. Au titre de ces prestations, elle facture à la commune respectivement 480,00 € et 432,00 €, soit un total de 912,00 €.

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal approuve les factures présentées par Mme FRIESS.

### **5. Décision modificative concernant l'amortissement de deux subventions et ouverture de crédit, validation de la durée d'amortissement**

M le Maire informe l'assemblée de la demande faite par le Comptable public de prévoir budgétairement l'amortissement de deux subventions d'équipement versées par la commune à la Communauté de communes. Une telle demande avait déjà été formulée pour l'exercice précédent

Sont concernées deux subventions amortissables respectivement sur 15 ans et 5 ans pour un montant annuel de 1 250,00 € et 3.333,33 €

M le Maire propose :

En recettes section d'investissement :	Ch 021	- 4 583,33
	Cpt 28041512	+ 3 333,33
	Cpt 28041582	+ 1 250,00
En dépenses section fonctionnement :	Ch 023	- 4 583,33
	Cpt 6811	+ 4583,33

**Le Conseil Municipal valide la décision modificative,**

**Approuvé par  
11 voix pour  
3 abstentions (HATSCH André, BOURGEOIS Patricia, DUTTER  
Jean-Philippe)**

**6. Demande de subvention par M. Pascal STRIEBEL pour l'entretien des berges de l'étang**

M. le Maire souhaite que ce point soit reporté à une séance ultérieure, le temps de se rendre sur place et de faire un état des lieux pour déterminer si les travaux incombent à la commune en qualité de propriétaire.

**7. PLU point d'avancement**

M. GROSHENS rend compte des avancées du dossier.

La réunion avec la chambre d'agriculture, les agriculteurs et Mme MALHER s'est passée dans les meilleures conditions. Ont été évoqués les zonages réservés aux extensions d'exploitations et à l'érection de bâtiments agricoles.

La commissions PLU s'est aussi réunie dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Dans les prochains temps, elle procédera au recensement des doléances, à la correction du PPA2, suite aux directives et évolution de Natura 2000 depuis 2011 et à la validation du zonage,

Le dossier progresse dans le sens souhaité.

**8. Demande de transfert de la compétence « voirie »**

M. le Maire expose que le transfert de la compétence voirie comme il était proposé aux communes au 1/4/2010, avait été réalisé sans transfert concomitant de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dès la prise de cette compétence par la COCOBEN, il avait été prévu l'éventualité d'une restitution aux communes.

Compte-tenu du contexte financier de la Communauté de communes, il a été proposé par délibération de principe du 6 juillet 2015, de restituer cette compétence tout en observant que des travaux ont été réalisés par l'intercommunalité depuis 2010 et qu'en parallèle elle a pris en charge les frais de fonctionnement y afférent.

La compétence rétrocédée aux communes porte sur la :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire. »

Etaient dès l'origine exclus des éléments de voirie transférés : les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement.

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la notification en date du 25 septembre 2015 de la délibération portant demande du transfert de la compétence par la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 22 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la restitution de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire. »

**Approuvé à l'unanimité des membres présents**

#### **9. Prise en charge de la cotisation à l'UDSP 67 pour les pompiers**

M. le Maire propose de prendre en charge les frais d'inscription d'un montant de 467,55 € de la section des sapeurs-pompiers de Witternheim correspondant à l'adhésion à l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en charge par la commune de ces frais d'inscription d'un montant de 467,55 €.

**Approuvé par  
12 voix pour  
2 abstentions (SCHIEBER Denis, KRETZ Patrick)**



## **10. Demande de subvention de l'école**

L'école primaire de Witternheim sollicite une subvention pour financer partiellement les frais de transport pour la sortie d'escalade proposée aux élèves du 23 au 27 novembre 2015. Le devis du transporteur établi à 560,00€ serait pris en charge pour moitié par la commune de Friesenheim au titre du RPI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son avis favorable quant au versement d'une subvention de 280,00€ à la coopérative scolaire pour ce déplacement,**

**Approuvé à l'unanimité des membres présents  
14 voix pour**

## **11. Contrat d'assurance groupe – risques statutaires 2016-2019**

M. le Maire expose que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, mandaté par les communes adhérentes, a procédé à une mise en concurrence des offres concernant le renouvellement de l'assurance contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel. A l'issue de la consultation, c'est l'assureur AXA et le courtier Yvelin-Collecteam qui ont été proposés aux conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNCRAL) : taux de 4, 56% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire,
- Agents non immatriculés à la CNCRACL : taux de 1, 27 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Considérant** les résultats de la consultation du centre de gestion du Bas-Rhin,

**Considérant** que les conventions couvrent, pour les agents affiliés à la CNCRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité ; pour les agents non affiliés à la CNCRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Autorise** le Maire à souscrire un avenant au nom de la commune auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin-Collecteam, aux conditions retenues par le centre de gestion,

**Autorise** le Maire à verser la contribution « assurance statutaire » au centre de gestion du Bas-Rhin comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur,

**Décide** que le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents  
14 voix pour**

## **12. Urbanisme**

a) Le Conseil Municipal est informé des dossiers déposés en mairie :

↪ Déclaration préalable déposée par SCI ANDOT, pour le ravalement de façade de la maison et du garage, 13 rue de Bindernheim est classée sans suite car ce n'est plus du ressort de la direction départementale des territoires.

↪ Déclaration préalable déposée par SCHNEIDER Thomas, pour une fondation d'un muret et mise en place d'une clôture en panneaux et portail coulissant, elle n'est soumise que si la commune a délibéré dans ce sens (article R421-2 et R.421-12 du code de l'urbanisme) en son absence cette DP est classée sans suite, 42b rue Principale.

↪ Déclaration préalable déposée par STURM Richard, pour un abri au-dessus de la boîte aux lettres sur muret existant, 64 rue de l'Ecole.

b) Une demande de CU a été déposée en mairie par Mrs ADAM Julien et ADAM Fabien.

M. le Maire présente les dossiers et précise que l'octroi d'un CU engage financièrement la commune. En l'occurrence, il y aurait d'importants travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau à réaliser, chiffrés pour la construction de M Adam Julien respectivement à 33 000,00 et 10 800,00 € TTC. En sus, la commune serait amenée à réaliser des trottoirs le long de RD jusqu'à la construction.

Au vu de ces considérants,

**Le Conseil Municipal décide**

de ne pas réserver de suite favorable dans l'attente de l'adoption du PLU. Le dossier pourra être revu à ce moment.

**13. Divers**

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 24H00.

<b>BRAUN Philippe</b>	<b>GROSHENS Stephan</b>	<b>KRETZ Claude</b>
<b>ADAM Denis</b>	<b>BERTSCH Jacqy</b>	<b>BOURGEOIS Patricia</b> <b>ABSENT</b>
<b>DUTTER Jean-Philippe</b>	<b>GRAYER Guillaume</b> <b>ABSENT</b>	<b>HATSCH André</b>
<b>HAUG Cédric</b>	<b>HERMANN Gilles</b>	<b>KRETZ Patrice</b>

<b>KRETZ Patrick</b>	<b>SCHIEBER Denis</b>	<b>UTTER Sylvie</b>
----------------------	-----------------------	---------------------